

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Date de la convocation

20 janvier 2025

Date de la séance

24 janvier 2025

N°2025_01_01

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la Marne

Séance du 24 janvier 2025

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISÉ.

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGNER représentée par Catherine MALAISÉ, Brigitte GODART représentée par Claude LÉVÊQUE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Jocelyne LARUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « R.G.P.D. »).

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération 202137 du 8 novembre 2021, 202201 du 28 janvier 2022 et 202426 du 28 juin 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Établissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Prouilly, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Prouilly pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025
Date de réception de l'AR: 28/01/2025

051-215104159-2025_01_01-DE

A G E D I

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD ;
- Des réunions d'information /sensibilisation ;
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication ;
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux/ inventaires ;
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements ;
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données ;
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact ;
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions ;
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits ;
- L'accompagnement en cas de violation de données ;
- Le relais auprès de la CNIL ;
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Prouilly au titre de l'exercice 2025 est de 105,00 € par an.

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Mame,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé

